

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-657

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
35 rue Bretagne – 1 Quai Moulin du Bouchet
Du vendredi 16 au samedi 17 octobre 2026 - Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Fernand GUILLEMET, demeurant 35 rue Bretagne, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement et l'emménagement de Monsieur GUILLEMET, respectivement au n°35 de la rue Bretagne et n°1 Quai Moulin du Bouchet, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de ces mêmes adresses,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du vendredi 16 octobre 2026, 8h00, au samedi 17 octobre 2026, 19h00, Monsieur GUILLEMET sera autorisé à occuper le domaine public avec un véhicule utilitaire, sur la valeur d'un emplacement matérialisé, sur la commune de La Ferté-Bernard, de la façon suivante :

- Le long du n°35 de la rue Bretagne, afin de procéder à un déménagement.
- Le long du n°1 Quai Moulin du Bouchet, afin de procéder à un emménagement.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur GUILLEMET doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

